

**AR Prefecture**

006-210601639-20260226-CCAS2026_3-DE
Reçu le 02/03/2026

République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
Conseil d'administration du centre communal d'action
sociale du 26 FEVRIER 2026

Extrait du
registre des délibérations du Conseil d'Administration d'Action Sociale
Session ordinaire du 26 Février 2026

L'an 2026 le vingt-six février à 14 h 00, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tende se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 20 février 2026, par le Président.

Étaient Présents :

Jean-Charles QUERCIA – Evelyne SCANDOLA – Marie-Rose GUIDO — Roselyne PLANELLES – Lucie MOULIN — Patricia ALUNNO

Absents excusés :

Jean-Pierre VASSALLO – Marylène DALMASSO- Myriam PASTORELLI - Gilles MANCON - Nadège LACLAU

Madame Lucie MOULIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026_3

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT – RELOGEMENT DE

Les services de l'Etat (DDTM) ont fait connaître au CCAS d'une difficulté rencontrée concernant la prise en charge par le FPRNM du relogement de (copropriété Gosio dont l'acquisition est portée par la CARF).

AGIS 06 assure la prise en charge du relogement de Mme Lieutaud depuis février 2025 (avance des loyers, remboursés ensuite par le FPRNM). En l'absence de rémunération des frais d'accompagnement, AGIS indique ne plus pouvoir poursuivre la démarche de relogement à compter du 01/01/26.

Ces frais d'accompagnement sont de 500 € pour une période de 6 mois (renouvelable suivant évolution de la procédure d'acquisition amiable). Le cadre juridique du FPRNM ne permet pas de prendre en charge ce type de frais. La CARF qui a été sollicitée indique qu'elle ne dispose pas de compétence pour intervenir au titre du relogement.

Aussi, il est demandé au CCAS d'examiner les possibilités de prise en charge des frais d'accompagnement réclamés par AGIS 06.

AR Prefecture

006-210601639-20260226-CCAS2026_3-DE
Reçu le 02/03/2026

Le conseil d'administration du CCAS, l'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le principe de prise en charge des frais d'accompagnement du relogement de [REDACTED]

[REDACTED] Le CCAS reste toutefois dans l'attente des justificatifs à fournir par AGIS 06

- Autorise le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Lucie MOULIN
Secrétaire de Séance*

*Jean-Pierre VASSALLO
Président du CCAS*



Date de publication sur le site internet : - 2 MARS 2026